

## **Ian Brossat prend deux mesures pour inciter à la transformation de bureaux en logements**

**Ian Brossat soumettra au prochain Conseil de Paris deux mesures pour inciter les propriétaires à la transformation de bureaux obsolètes en logements : une exonération pendant 5 ans de taxe foncière et la possibilité d'une réversibilité de cette transformation pendant 15 ans.**

Anne Hidalgo s'est engagée à accentuer le développement d'une offre de logements accessibles à tous les Parisiens. Cela passe notamment par la transformation d'espaces de bureaux, devenus inadaptés aux besoins des entreprises, en logements. Avec son adjoint, Ian Brossat, elle s'est fixée comme objectif la transformation de 250.000 m<sup>2</sup> de bureaux obsolètes d'ici 2020.

Afin d'inciter les propriétaires à s'engager dans cette voie, Ian Brossat soumettra au prochain Conseil de Paris deux mesures :

1. Une exonération de taxe foncière pendant 5 ans à compter de l'achèvement des travaux. Cette mesure représente un effort financier de la Ville de Paris estimé à près de 2M€ sur la durée de la mandature.
2. La possibilité d'une réversibilité de cette transformation pendant 15 ans. Cette disposition s'appuie sur une recommandation formulée par l'un des ateliers réunis dans le cadre du Pacte « Priorité Logement » de juin 2014. Pendant quinze ans, un propriétaire ayant transformé un immeuble de bureaux en logements pourra rebasculer ses locaux en bureaux sans avoir à demander une autorisation de changement d'usage.

« Par ces deux mesures concrètes, nous voulons inciter les propriétaires à s'engager dans une transformation de bureaux en logements. Il s'agit de gestes forts, qui contribueront à atteindre l'objectif de mandature de créer 10.000 logements par an, dont au moins 7.000 sociaux, sur l'ensemble du territoire parisien », souligne Ian Brossat.

Ces mesures sont issues du Pacte Logement Pour Tous lancé par Anne Hidalgo, qui a réuni dès 2014 l'ensemble des acteurs du logement et organisé une concertation approfondie pour lever l'ensemble des freins à la production de logements. Elles peuvent aujourd'hui être mises en œuvre, la Ville de Paris ayant obtenu les modifications législatives nécessaires.